



Conseil de la Ville

Règlement RV-2006-04-98 modifiant le Règlement numéro V-767 adoptant le plan d'urbanisme de l'ex-Ville de Charny

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

1. Affectation commerciale

L'article 4.2.3 du plan d'urbanisme joint en annexe au Règlement numéro V-767 adoptant le plan d'urbanisme de la Ville de Charny est modifié :

1° par la suppression, dans la dernière phrase du premier alinéa, des mots « et d'entreposage » et par le remplacement, après le mot « extérieur », de la virgule par « ainsi que »;

2° par le remplacement, dans le cinquième alinéa, des deux premières phrases, par les suivantes : « En plus des usages autorisés par l'affectation commerciale, le plan d'urbanisme prévoit la possibilité que des entreprises reliées à la construction soient localisées dans l'aire commerciale située au sud de l'avenue du Maréchal-Joffre ainsi que sur les terrains situés en bordure de l'avenue du Viaduc et délimités à l'ouest par la gare de triage, au nord par la voie ferrée et au sud par l'avenue de la Rotonde qui sont compris dans l'aire commerciale située à l'intersection de l'avenue de la Rotonde et de l'avenue du Viaduc. Il prévoit également la possibilité que de telles entreprises et des entreprises d'entreposage intérieur soient localisées sur les terrains situés à l'extrémité nord-ouest de l'avenue Sous-le-Vent dans l'aire commerciale située en bordure de l'avenue des Églises. Toutefois, chaque usage ne doit pas occuper plus de 500 mètres carrés de plancher. En plus des aires para-industrielles et industriel léger, il s'agit des seules aires commerciales à permettre ces types d'entreprise. »;

3° par le remplacement, de la quatrième phrase du cinquième alinéa, par la suivante : « Ces aires commerciales ne peuvent toutefois pas être considérées comme étant plus permissives que les autres aires commerciales au niveau du type d'entreprises commerciales à y être implantées. ».

2. Tableau 2

Le tableau 2 de l'article 4.8 du plan d'urbanisme joint à ce règlement est modifié :

1° par l'insertion de l'exposant « 7 » à côté de l'exposant « 6 » vis-à-vis du point inscrit pour la classe d'usage « Para-industriel » dans l'affectation du sol « Commerciale »;

2° par l'addition, après la note 6, de la note suivante :

« ⁷ Pour les terrains situés à l'extrémité nord-ouest de l'avenue Sous-le-Vent ».

3. Modification du plan des affectation du sol

L'annexe 1 du plan d'urbanisme joint à ce règlement est modifiée par la modification des limites du pôle, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe « A ».

Adopté le 5 juin 2006

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 15 JUILLET 2006